



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal
du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ;
F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à F. DA SILVA ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à I. LAFAYE ; C. MARTIN a donné pouvoir A. BELLANGER ;
M. PROVOTAL a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pouvoir à P. WITTERKERTH ;

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

Secrétaire de séance : Magali PICAUD

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h35.

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2025

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au Conseil municipal

1. DM N° 2 du budget communal 2025
2. Ouverture anticipée des crédits en investissement 2026
3. Tarifs 2026 des prestations périscolaires et extrascolaires
4. Tarifs 2026 des activités jeunesse
5. Tarifs 2026 de location des salles municipales
6. Tarifs 2026 des animations et spectacles culturels
7. Tarifs 2026 appliqués au cimetière
8. Convention cadre de mise à disposition des équipements communaux
9. Rapport d'activité et compte administratif de la CDEA (exercice 2025)
10. Avenant n° 1 à la Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF
11. Actualisation du tableau des effectifs
12. Annualisation du temps de travail des services offices et crèche

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025.

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2025-051	04/09/2025	Contrat de prestation pour 6 séances d'éveil sensoriel et de yoga pour les enfants du RPE	85 € TTC par séance	19/09/2025	Petite enfance
2025-052	08/09/2025	Convention de mise à disposition d'équipements aquatiques aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs	À titre gratuit	19/09/2025	Enfance
2025-053	03/11/2025	Attribution du marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux	37 479.26 € HT (montant forfaitaire annuel)	10/11/2025	Finances
2025-054	16/09/2025	Convention à la formation Cap Com' du 18 au 20 novembre	610 € HT	22/09/2025	Ressources humaines
2025-055	11/09/2025	Convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale	0.25 € TTC	23/09/2025	Service population
2025-056	22/09/2025	Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive (LTI) pour l'année 2025/2026	500 € TTC	06/10/2025	Finances
2025-057	11/09/2025	Convention de partenariat pour l'accueil de la compagnie « CARNAGE PRODUCTION » pour un spectacle le 12 septembre à 20h sous la Halle	À titre gratuit	06/10/2025	Pôle Citoyen
2025-058	06/10/2025	Demande de subvention auprès de la Préfecture pour un système de vidéoprotection (Mairie/CCAS)	24 030.40 € HT (80% du montant du projet)	09/10/2025	Direction Générale
2025-059	29/09/2025	Contrat de prestation pour une animation « atelier culinaire » dans le cadre du Marché de Noël	1 177.40 € TTC	17/10/2025	Pôle Citoyen
2025-060	30/09/2025	Convention de partenariat de mise à disposition d'expositions photos avec la commune de Ste-Geneviève-des-Bois	À titre gratuit	17/10/2025	Pôle Citoyen
2025-061	23/09/2025	Contrat avec la société GAME TIME EVASION pour l'organisation et l'animation d'un Escape Game	390 € TTC	17/10/2025	Service Jeunesse
2025-062	13/10/2025	Convention relative à l'établissement des dossiers de pension retraite CNRACL par le CIG	58 € TTC/heure	17/10/2025	Ressources humaines
2025-063	30/09/2025	Convention avec le CIG pour un accompagnement juridique	56 € TTC/dossier	17/10/2025	Ressources humaines
2025-064	05/11/2025	Convention de partenariat relative aux poursuites des impayés avec le comptable public de Ste-Geneviève-des-Bois	/	07/11/2025	Finances
2025-065	13/11/2025	Convention relative aux frais d'école et de restauration avec la commune de Ste-Geneviève-des-Bois (Ulis)	686.02 € TTC (élémentaire)	25/11/2025	Enfance

Commentaires :

2025-058 :

F. DHONDT demande des précisions concernant cette convention, afin de savoir si elle vise à sécuriser la Mairie et le CCAS.

G. FRAYSSE répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une dotation spécifique de la préfecture, pour permettre des moyens de sécurité supplémentaires. Grâce à cette dotation, les collectivités peuvent bénéficier de subventions pouvant aller jusqu'à 80%. Un dossier a été déposé.

2025-065 :

F. DHONDT souhaite un rappel des critères déterminant la prise en charge des frais d'écolage par la municipalité.

G. FRAYSSE rappelle qu'il y a une convention avec les communes accueillant des enfants dans les classes ULIS.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

III/ Points soumis au conseil municipal

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL 2025

La décision modificative n° 2 du budget 2025, consiste à rééquilibrer certains chapitres comptables concernant plusieurs opérations :

1. Lors de la construction budgétaire de l'exercice 2025, les dépenses de production de repas de la restauration scolaire étaient inscrites sur le chapitre 011 « charges à caractères générales ». Or, depuis la création du syndicat mixte ouvert « Cuisine d'Ici » en date du 1^{er} septembre 2025, les dépenses sont désormais, comptabilisées sur le chapitre 65 « autres charges de gestions courantes » article 6561 « participations aux organismes de regroupement ». Il convient donc de diminuer l'article 6042 « achats de prestations de services » pour augmenter l'article 6561 comme susvisé au-dessus de 79 480 €.
2. L'analyse des dépenses et des recettes amortissables au prorata temporis fait ressortir des dépenses d'acquisition estimées à 78 000 € et des subventions amortissables de 1 600 € arrêtées au 31/12/2025. Étant donné que les crédits initiaux avaient été votés respectivement à hauteur de 75 000 € et 1 560 €, il convient de procéder à un réajustement des opérations d'ordre croisées entre les sections de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 3 000 € d'un côté et de 40 € de l'autre, conformément aux articles budgétaires concernés.

L'équilibre financier 2025 des deux sections se retrace de la manière suivante :

section de fonctionnement			
Libellé	DEPENSES	RECETTES	Libellé
dépenses de fonctionnement : BP 2025	6 032 518,00 €	6 032 518,00 €	recettes de fonctionnement : BP 2025
Décision modificative n° 2 / 2025 :			Décision modificative n° 2 / 2025 :
art.6611 - prévision du virement à la section d'investissement	3 000,00 €	40,00 €	art.777 - quote-part subvention d'investissement amortissable
art.6561 - organisme de regroupement	79 480,00 €		
art.6042 - achats de prestations de services	82 440,00 €		
total section de fonctionnement sur DM n° 2	40,00 €	40,00 €	total section de fonctionnement sur DM n° 2
<u>pour rappel - décision modificative n° 1 / 2025 :</u>			<u>pour rappel - décision modificative n° 1 / 2025 :</u>
art.023 - prévision du virement à la section d'investissement	652 709,00 €	652 709,00 €	art.002 - diminution du résultat de fonctionnement reporté
art.023 - prévision du virement à la section d'investissement	35 060,00 €	35 060,00 €	art.75886 - autres produits divers de gestion courante
total section de fonctionnement sur DM n° 1	617 649,00 €	617 649,00 €	total section de fonctionnement sur DM n° 1
dépenses totales de fonctionnement sur 2025	5 414 909,00 €	5 414 909,00 €	recettes totales de fonctionnement sur 2025
section d'investissement			
Dépenses d'investissement sur - BP 2025	4 265 358,00 €	4 265 358,00 €	Recettes d'investissement sur - BP 2025
Détail sur décision modificative n° 2 / 2025 :			Décision modificative n° 2 / 2025 :
art.21312-travaux bâtiment scolaire	2 960,00 €	3 000,00 €	art.28158 - amortissement matériel et outillage technique
art. 139151 - subvention amortissable - GFP de rattachement	40,00 €		
total section d'investissement sur DM n° 2	3 000,00 €	3 000,00 €	total section d'investissement sur DM n° 2
<u>pour rappel DM n° 1 / 2025 :</u>			<u>pour rappel DM n° 1 / 2025 :</u>
art.261 "titres de participation" SPL Sorgem	3 000,00 €	652 709,00 €	art.021 - prévision du virement de la section de fonctionnement
art.21318-325-P2 "travaux toiture tennis couvert"	32 060,00 €	35 060,00 €	art.021 - prévision du virement de la section de fonctionnement
total section d'investissement sur DM n° 1	35 060,00 €	35 060,00 €	total section d'investissement sur DM n° 1
dépenses totales d'investissement sur 2025	4 303 418,00 €	4 303 418,00 €	recettes totales d'investissement sur 2025
budget total exercice 2025			
prévisions totales budgétaires 2025 - dépenses	9 718 327,00 €	9 718 327,00 €	prévisions totales budgétaires 2025 - recettes

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Chapitre	BP 2025	Ouverture anticipée exercice 2026
20- immobilisations incorporelles	15 450 €	3 862 €
21 – Immobilisations corporelles (invest.courant,trav.bât.,VRD...)	3 132 120 €	783 030 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. TARIFS 2026 DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dans le cadre de l'étude relative à l'augmentation des tarifs impactant les recettes de la municipalité, plusieurs facteurs ont été analysés.

1 - Tableau représentant le taux d'inflation 2025

Variations définitives des indices de prix détaillés

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
			du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
a) Ensemble des ménages				
Ensemble	10 000	121,02	0,1	0,9
Ensemble CVS	10 000	121,23	0	0,9
Alimentation	1 464	133,48	-0,2	1,3
Produits frais	172	153,28	-1,5	-2,2
Autre alimentation	1 292	130,24	-0,1	1,8
Tabac	164	193,58	0	4,1
Produits manufacturés	2 284	104,71	0,2	-0,5
Habillement et chaussures	331	108,62	0,7	0,3
Produits de santé	412	82,57	0	-2,1
Autres produits manufacturés	1 541	109,83	0,1	-0,2
Énergie	807	148,25	-0,4	-5,6
dont Produits pétroliers	384	137,51	-0,5	-1,1
Services	5 281	118,82	0,2	2,4
Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères	803	114,35	0,4	2,3
Services de santé	638	103,93	0,2	2,1
Transports	308	125,13	6,2	-1,8
Communications	181	83,36	0,8	2
Autres services	3 351	125,96	-0,4	2,8
Ensemble hors tabac	9 748	119,06	0,1	1

(1) : Évolution [m/(m-1)]. (2) : Évolution [m/(m-12)].

Champ : France entière.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

2 – La pause méridienne

a. Coût 2025 détaillé de la pause méridienne par enfant

Ecole maternelle Pierre Brossolette : **11,84€/enfant** pour environ 135 repas/jour

- Repas livré : 3,82€
- Masse salariale : 5,93€
- Fluide : 1,43€
- Entretien bâtiment et autres charges : 0,66€

Ecole élémentaire André Malraux : **10,12€/enfant** pour environ 254 repas/jour

- Repas livré : 4,07€
- Masse salariale : 4,52€
- Fluide : 1,05€
- Entretien bâtiment et autres charges : 0,48€

b. Evolution des tarifs municipaux de la pause méridienne (maternelle et élémentaire)

Repas	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prix min	1,50€	1,53€	1,56€	1,57€	1,60€	1,62€
Prix Max	6,00€	6,49€	7,01€	7,40€	7,56€	7,64€
Inflation	2,1%	7,7%	5,6%	2,1%	1%	

⇒ Tarif 2026 de la pause méridienne (hors tarification sociale) :

Tarif minimum : 1,60 € à 1,62 € soit une augmentation de + 2 centimes

Tarif maximum : 7,56 € à 7,64 € soit une augmentation de + 8 centimes

c. Courbe des quotients familiaux

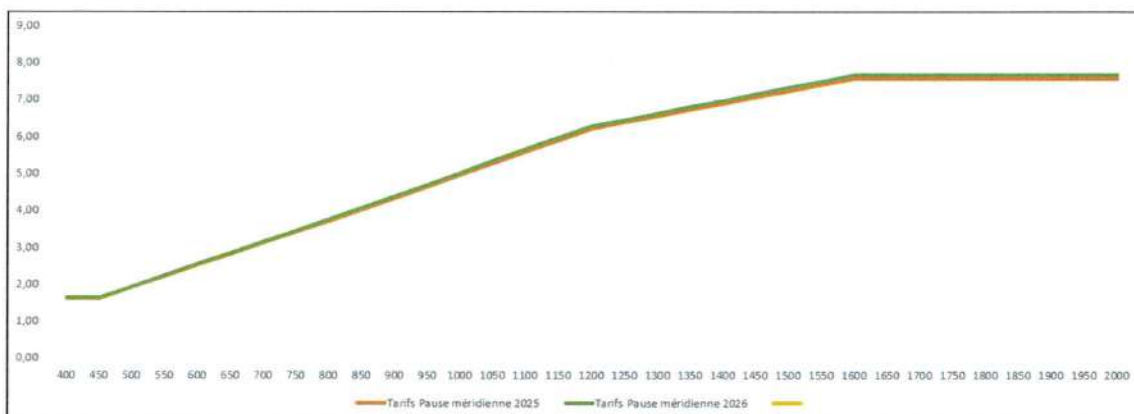
Principes :

Les familles ayant un quotient inférieur à **450** bénéficient du même tarif

- ⇒ *Elévation du plafond de 440 à 450 effectués à partir du 01/01/21*
- ⇒ *Tarification sociale* à 1 € depuis le 1^{er} janvier 2024*

Les familles ayant un quotient familial entre **450 et 1 600** bénéficient d'un tarif progressif :

- Entre **450 et 800** :
2026 => Prix = QF x 0,006029678 - 1,094574333
- Entre **800 et 1 200** :
2026 => Prix = QF x 0,006327054 - 1,332475431
- Entre **1 200 et 1 600** :
2026 => Prix = QF x 0,003442301 - 2,129228471



d. *Tarification sociale

En parallèle, et pour rappel, la Municipalité a signé une convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires à 1€ » depuis le 1^{er} janvier 2024 concernant les familles dont le **quotient familial CAF** est inférieur ou égal à 1 000€, ce qui représente en moyenne un tiers des enfants inscrits à la restauration scolaire :

Période	Nbre repas	Nbre repas à 1€	Taux
1 ^{er} quadrimestre 2024	1 747	656	37 %
2 ^e quadrimestre 2024	1 506	449	30 %
3 ^e quadrimestre 2024	1 797	568	32 %
1 ^{er} quadrimestre 2025	1 383	460	33 %
2 ^e quadrimestre 2025	1 187	409	34 %

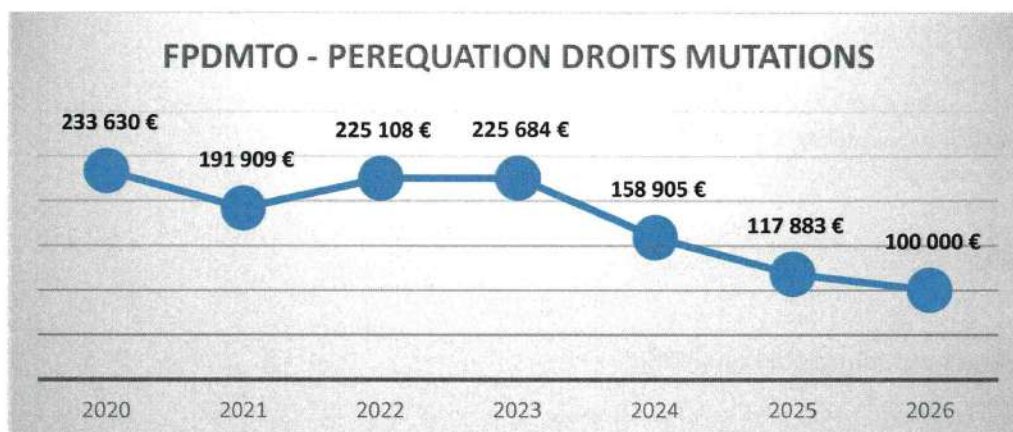
L'Etat verse la différence à la collectivité à hauteur de 3€/repas + 1€/repas pour le respect de la loi Egalim.

3 - Diminution des aides de l'Etat

Même si les montants de la Dotation Générale de Fonctionnement (DFG) et la Dotation de Solidarité Rurale devraient se maintenir en 2026, la Commune va devoir supporter une forte diminution des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) et une nouvelle contribution nommée DILICO n°2.

a - Diminution de la DMTO

Le fonds département de péréquation des taxes additionnelles et des droits de mutations pour les communes de - 5 000 habitants, est en baisse de plus de 26 % par rapport à N-1 et de 48 % de N-2 voir courbe ci-dessous :



b. Dilico 2

Le Dispositif de Lissage conjoncturel des ressources fiscales des Collectivités (Dilico) est destiné à faire participer les collectivités au redressement des comptes publics. En 2025, il s'est élevé à un milliard d'euros. Ce dispositif va être reconduit et augmenté en 2026. La commune de Villiers-sur-Orge, qui n'a pas été concernée par le 1^{er} Dilico, sera sûrement impactée en 2026 à hauteur estimée de 14 000 €.

Malgré ces différents éléments, il est proposé de réévaluer l'ensemble des tarifs municipaux à 1% basé uniquement sur le taux d'inflation.

Commentaires :

F. DHONDT indique qu'il ne voit pas le lien entre la tarification sociale et la baisse des dotations de l'État, dans la mesure où les repas à un euro sont compensés.

G. FRAYSSE répond que, si les repas à un euro sont effectivement compensés, cette dotation ne couvre pas l'ensemble des charges, notamment les salaires, les fluides et les autres coûts de fonctionnement, qui sont en augmentation constante. La municipalité ne facture pas la totalité du coût réel de la pause méridienne.

F. DHONDT précise qu'il comprend le fonctionnement et indique que ce n'est pas le sujet. Il demande alors quel est le montant remboursé à la municipalité pour un repas à un euro.

G. FRAYSSE répond que cette information figure dans le dossier : le remboursement est de 4 euros au lieu de 3 parce que la commune respecte les critères de la loi Égalim.

F. DHONDT indique que les 4 euros de remboursement, auxquels s'ajoute 1 euro payé par les familles, représentent un total de 5 euros à comparer à un tarif allant de 1.60 euro à 7 euros.

G. FRAYSSE rappelle que le coût réel pour la commune est de 11.84 euros pour l'école Brossolette et 10.12 euros pour l'école Malraux par enfant.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; M. POINSE),

4. TARIFS 2026 DES ACTIVITÉS JEUNESSE

Cette délibération est adoptée à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; M. POINSE),

5. TARIFS 2026 DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. TARIFS 2026 DES ANIMATIONS ET SPECTACLES CULTURELS

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TARIFS 2026 APPLIQUÉS AU CIMETIÈRE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les associations villiéraines sollicitent régulièrement l'accès aux équipements municipaux pour organiser leurs activités, réunions ou entraînements. Afin d'uniformiser les pratiques et de clarifier les engagements de chaque partie, il est proposé d'adopter une convention cadre définissant les conditions générales d'utilisation des locaux : mise à disposition, modalités d'accès et de remise des clés, respect des règles de sécurité, d'entretien et de rangement, assurance, ainsi que les principes encadrant la responsabilité de l'association et les conditions de résiliation ou de retrait de la mise à disposition.

Cette délibération intervient afin d'intégrer explicitement dans la convention cadre la prise en compte du Contrat d'Engagement Républicain (CER), désormais obligatoire pour les associations, ainsi que les modalités liées à sa signature. Cette mise à jour permet d'assurer la conformité du dispositif avec les exigences légales en vigueur.

Cette convention vise à garantir une gestion cohérente, transparente et équitable des demandes, tout en assurant le bon usage des équipements municipaux et le bon déroulement des activités associatives.

Commentaires :

F. DHONDT demande, en termes de fonctionnement, quelle est la règle d'attribution du nombre de clés numériques mises à disposition des associations pour l'accès aux salles.

G. FRAYSSE répond que deux clés sont attribuées par association.

F. DHONDT souligne que certaines associations organisent davantage de séances et comptent plus de membres, tout en disposant du même nombre de clés, indépendamment du nombre de jours de présence ou d'utilisation des locaux.

G. FRAYSSE confirme et précise qu'une clé supplémentaire peut être délivrée, moyennant facturation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CDEA (EXERCICE 2025)

Au titre de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se doit de transmettre, pour prise d'acte aux communes membres, le rapport d'activité ainsi que le compte administratif annuel.

Cœur d'Essonne Agglomération a, de fait, adressé à la commune son rapport d'activité pour l'année 2024, accompagné du compte administratif correspondant.

Après avoir rappelé les compétences de l'EPCI, le rapport d'activité 2024 présente les principales actions menées au cours de l'année ainsi que les perspectives 2025. L'ensemble de ces actions s'articule autour d'axes thématiques en cohérence avec un document stratégique majeur, adopté le 15 janvier 2019 : le Projet de territoire 2030.

Les orientations de ce projet sont inscrites au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) afin d'en renforcer la mise en œuvre.

L'année 2024 a notamment été marquée par :

- le lancement des travaux du pôle gare de Marolles-en-Hurepoix ;
- l'adoption du Plan climat air énergie territorial (42 actions) ;
- le lancement du village de l'innovation sur La Base 217, dédié aux secteurs du drone et des technologies de pointe ;

- la poursuite du déploiement du Plan vélo ;
- ainsi que la plantation de près de 3 000 arbres.

Les services de proximité ont assuré plus de 1 500 interventions de voirie et 2 500 interventions d'assainissement. Les équipements culturels et sportifs ont quant à eux enregistré 467 000 entrées en piscines et 36 400 inscrits en médiathèques.

Sur le plan budgétaire, l'année 2024 se compose d'un budget principal de 168 163 236 € en fonctionnement et de 101 547 754 € en investissement, complété par sept budgets annexes :

- Assainissement : 31 217 968 €
- Base 217 : 23 940 126 €
- Espace Jules Verne : 2 943 457 €
- Programme Sésame : 1 313 151 €
- Parcs d'activités : 2 664 920 €
- Hôtel d'entreprises : 413 545 €
- Office de tourisme : 330 000 €

Soit un budget total de 332 183 230 € pour l'année 2024.

Commentaires :

A. BELLANGER demande où se situe l'office de tourisme.

G. FRAYSSE répond qu'il est basé à Arpajon et précise que sa création est en cours de finalisation. Il explique qu'il était auparavant géré par une association et qu'il relève désormais de la compétence de l'Agglomération. Il ajoute que, lors du dernier Conseil communautaire, une directrice a été nommée afin de développer et de dynamiser l'office du tourisme.

F. DHONDT s'enquiert de la déclinaison du plan vélo à Villiers-sur-Orge et demande comment celui-ci se concrétise localement.

F. DA SILVA indique que le plan vélo s'articule autour 3 axes : le jalonnement, le stationnement et les itinéraires. Pour l'année 2024, la municipalité a finalisé le jalonnement et les itinéraires, notamment par la mise en place de panneaux d'affichage et d'arceaux de stationnement pour les futurs emplacements dédiés aux vélos. Les lieux d'implantation des arceaux ont été définis sur la commune. Concernant les itinéraires, le sujet a été débattu au cours de l'année ;

l'Agglomération doit revenir vers la municipalité au regard des propositions formulées. A ce jour, la commune n'a pas encore de retour concret sur le schéma transmis.

F. DHONDT demande à disposer d'un exemplaire papier du compte rendu de l'Agglomération.

G. FRAYSSE répond qu'il va se renseigner afin de savoir si cela est possible.

Le conseil municipal prend acte de cette délibération.

10. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFIF

Par délibération n°2022-009 en date du 9 mars 2022, la commune de Villiers-sur-Orge a approuvé la convention d'intervention foncière conclue avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), laquelle a été signée par les deux parties le 20 mai 2022.

La présente convention a pour but d'accompagner la commune dans la réalisation des objectifs triennaux fixés par l'État, en poursuivant une politique volontariste et en garantissant la maîtrise des espaces fonciers, afin d'éviter une pression spéculative et de préserver l'intérêt général.

À ce jour, la convention porte principalement sur le secteur du Bois de la Seigneurie, identifié comme périmètre d'intervention pour une opération d'ensemble d'environ 4,5 hectares. L'EPFIF intervient également sur le site situé au 11, rue Gabriel Péri, dans le cadre d'un programme de logements sociaux.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de modifier son article 2, relatif à la durée, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2027.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention foncière conclue entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'Établissement public foncier d'Ile-de-France.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs évolue régulièrement en fonction des changements d'affectation des agents, des arrivées et des départs. L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient en conséquence de supprimer 6 postes dont l'ouverture n'est plus justifiée du fait des recrutements effectués, des avancements de grades, ...

Commentaires :

F. DHONDT indique qu'au secrétariat général, l'effectif s'élève à 2.5 ETP, un niveau qui n'a jamais été atteint auparavant. Il s'interroge sur la manière dont la municipalité justifie aujourd'hui la charge de travail de ces 2.5 ETP pour le secrétariat.

G. FRAYSSE répond que les sollicitations des Villiérais ont augmenté et que les dossiers à instruire sont de plus en plus complexes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES OFFICES ET CRÈCHE

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, le temps de travail effectif des agents est décompté sur l'année, à hauteur de 1607 heures pour un agent à temps complet.

L'organisation du travail au sein des services communaux doit tenir compte des spécificités des missions et des exigences de continuité du service public. À ce titre, certaines fonctions peuvent justifier la mise en œuvre d'une annualisation du temps de travail, permettant d'adapter la répartition des heures de présence des agents aux besoins réels du service tout au long de l'année.

À ce jour, seuls les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et les animateurs bénéficient de ce dispositif. Toutefois, il apparaît que les agents des Offices (restauration scolaire, entretien des bâtiments municipaux) ainsi que les agents de crèche sont soumis à des contraintes similaires :

- Une activité concentrée sur les périodes scolaires, lorsque les services accueillent les enfants ou fonctionnent à pleine capacité ;
- Une réduction significative du volume d'activité durant les congés scolaires ou les périodes de fermeture ;
- Une charge de travail soutenue pendant les semaines d'ouverture.

Dans un souci de cohérence, il est proposé d'étendre le dispositif d'annualisation du temps de travail aux agents des Offices et de la Petite Crèche.

Une prévision de planning annuel sera transmise à chaque agent concerné.

Rappel des principales règles encadrant l'annualisation du temps de travail :

ÉLÉMENTS	RÈGLE APPLICABLE
Durée hebdomadaire maximale	44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives (48h maximum par semaine)
Durée quotidienne maximale	10 heures
Repos minimum quotidien	11 heures consécutives
Repos minimum hebdomadaire	35 heures consécutives, incluant en principe le dimanche
Pause obligatoire pour 6 heures de travail consécutif	20 minutes

Commentaires :

F. DHONDT demande si cette décision a bien été validée au CST par les organisations syndicales et si l'avis a été rendu à l'unanimité.

G. FRAYSSE répond par l'affirmative.

F. DHONDT s'enquiert de l'existence d'une volonté de la municipalité d'annualiser d'autres services.

G. FRAYSSE répond que ce n'est pas envisagé à ce stade.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Le site de la commune fait toujours apparaître un adjoint à la sécurité. Or, force est de constater que l'adjoint n'a été présent à aucune réunion sur la sécurité. Qu'en est-il réellement ?**

G. FRAYSSE indique que Monsieur KÉRIVEL participe régulièrement aux conférences avec la police nationale et qu'il est toujours présent et actif lors des réunions mensuelles du GPO.

F. DHONDT indique avoir assisté à plusieurs réunions consacrées à la sécurité et ne pas l'y avoir vu.

G. FRAYSSE dit que Monsieur KÉRIVEL est en binôme avec Monsieur ESTREMANHO et qu'il y a systématiquement au moins l'un des deux présents.

- **Pourrait-on avoir un bilan financier de la réalisation de la tranche 1 du complexe sportif, en incluant le prêt et les subventions. Ainsi que le dernier budget prévisionnel pour les deux autres tranches.**

Une présentation chiffrée a été projetée.

M. POINSE demande s'il serait possible d'avoir une visite du gymnase, et s'interroge sur le respect de l'enveloppe budgétaire prévue, ou si la municipalité risque de la dépasser.

G. FRAYSSE répond qu'il n'y a qu'un écart de 20 000 € et précise que, compte tenu de l'inclinaison des installations d'assainissement, des pompes de relevage ont été nécessaires. La municipalité avait tout mis en œuvre pour éviter ces pompes, mais cela n'a pas été possible. Il ajoute qu'une visite du gymnase sera organisée.

M. POINSE demande si la municipalité a souscrit un emprunt de 3 millions d'euros.

G. FRAYSSE répond que cela a été voté en Conseil Municipal l'année dernière et précise qu'un emprunt a été accordé par une banque, et que la municipalité peut en faire la demande à tout moment.

- **Nous avons vu en commission l'évolution année après année du QF. Cette information n'est pas dans le dossier du conseil comme demandé. Merci de nous fournir ces chiffres.**

La municipalité a réévalué les différents quotients familiaux (QF) ; les évolutions d'une année sur l'autre sont présentées dans ce document.

F. DHONDT demande si des cas de hors-commune ont été pris en compte.

G. FRAYSSE répond par l'affirmative, en précisant que cela n'avait pas été explicitement indiqué, et souligne que cela concerne les familles au-delà du seuil QF de 1600, en incluant bien les cas hors-commune.

- **Le budget 2025 de la commune est-il disponible par secteur ? En effet nous ne l'avons plus que par nature.**

F. DHONDT précise qu'il ne retrouvait plus les données « par établissement » et ajoute qu'auparavant les comptes étaient présentés par établissement, et non par secteur.

G. FRAYSSE indique que les documents qui ont été fournis montrent bien ces informations depuis 1997 et ajoute que la M57 ne l'a pas modifiée.

- **Déclaration de Monsieur DHONDT**

« Monsieur le Maire,

Nous entrons dans une période cruciale : la campagne électorale des municipales du 15 mars 2026. La loi est claire : elle interdit toute communication institutionnelle valorisante et toute actions nouvelles qui pourraient influencer les électeurs 6 mois avant la date du scrutin.

Or, force est de constater que vous multipliez ce type d'initiatives.

- Les sorties organisées par le CCAS pour aller voir les illuminations à Paris, accompagnées par vous-même, sont une nouveauté apparue à l'approche du scrutin.
- Des jeux organisés à l'école Malraux en dehors du temps scolaire, là encore, constituent une action inhabituelle.
- Et aujourd'hui même, vous faites la promotion de plantations d'arbres rue de la Rocaille, alors que vous aviez déclaré publiquement que la commune n'avait pas les moyens de financer de tels projets.

Ces initiatives, qui surgissent à trois mois des élections, ne sont pas seulement contestables : elles sont contraires à la loi. Elles créent une inégalité entre candidats et visent clairement à vous mettre en avant.

Nous vous demandons donc solennellement de mettre un terme à ces pratiques. Et sachez que, dans tous les cas, nous saisirons le préfet pour lui signaler ces agissements. »

G. FRAYSSE répond qu'il reconnaît bien la façon de procéder de Monsieur DHONDT. Il précise que tout ce qui est fait est conforme à la réglementation en vigueur et que la loi permet de communiquer sur tous les projets qui ont déjà été commencés six mois avant les élections. Il ajoute qu'il continuera à communiquer auprès des Villiérais sur les projets engagés avant la campagne municipale, comme le fait également Monsieur DHONDT. Il précise qu'il s'agit de l'actualité de la commune. Il finit en disant qu'il est libre d'aller voir Madame la Préfète s'il le souhaite.

F. DHONDT dit qu'il le fera et ajoute que Monsieur le Maire joue sur les mots.

G. FRAYSSE ajoute que si Monsieur DHONDT fait référence à la dernière plantation d'arbres, il s'agit d'un sujet qui date de deux ans. Que ce projet a déjà été annoncé lors d'un conseil municipal, au cours duquel la municipalité avait évoqué le fait qu'il y aurait des arbres plantés. Il ajoute qu'il y en aura d'autres courant mars et même après, que cela fait partie d'une continuité.

La séance est levée à 21h41.

Le secrétaire

Magali PICAUD



Le Maire

Gilles FRAYSSE

